

Aux parents des élèves de 3^{ème} et 4^{ème} année

Modalités de délibérations

En juin, après les révisions, les élèves seront en évaluation certificative. Et après celles-ci viennent les délibérations.

Mais que peut-il se passer lors de ces délibérations ?

Le Conseil de classe, c'est-à-dire l'ensemble des professeurs de chaque élève doit, sous ma direction, décider si ce dernier a atteint les compétences requises pour passer dans la classe supérieure.

Les points de toute l'année sont additionnés pour chaque cours et déterminent ainsi la réussite.

Les périodes et les épreuves de fin d'année sont sur 20 points, les examens sont sur 40 points.

Si, pour l'ensemble des cours, il n'y a pas d'échec, l'élève est admis dans l'année supérieure.

Il est également admis dans l'année supérieure, si malgré un ou plusieurs échecs, il peut bénéficier de la règle des 60%.

Dans le cas contraire, une discussion s'entame.

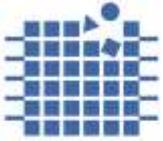
Les résultats, la régularité et l'évolution des acquis sur l'ensemble de l'année sont examinés et une décision collégiale est prise quant à l'opportunité d'imposer une deuxième session.

En début d'année scolaire, suite à ces examens de passage, une délibération décide de l'admission ou non dans l'année supérieure.

Si le nombre d'échecs ou leur gravité est trop important, l'élève n'est pas admis dans la classe supérieure ou une réorientation doit être envisagée.

Dans ce dernier cas, il est conseillé aux parents et à l'élève concerné d'avoir un entretien avec le C.P.M.S., le professeur de guidance ou la direction.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.



ATHÉNÉE ROYAL
JEAN ABSIL

Av. Hansen Soulie 27
1040 Etterbeek

T: 02/736 59 76
athenee@absil.eu

Consultation des examens

Les examens peuvent être consultés par les élèves et les parents le lundi 27 juin de 13h00 à 16h00 en présence des professeurs.

Attention :

Si vous ne pouvez pas vous rendre personnellement à la réunion, votre fils ou votre fille peut s'y rendre seul. Il ne sera donnée aucune suite aux demandes ultérieures.

Une photocopie de l'examen peut être demandé, une priorité est donnée aux élèves qui ont obtenu une attestation B ou C.

Les élèves qui ont obtenu une attestation A et qui souhaitent une photocopie de leur examen doivent en faire la demande lors de la visite des examens et l'obtiendront les 1^{er}, 3 et 4 juillet de 10h à 12h chez monsieur El Kholti (Camille-Joset)

Contestation des décisions du conseil de classe

Pour qu'une contestation soit valable, il faut impérativement qu'il y ait :

- Erreur
- Vice de procédure
- Fait nouveau inconnu au moment de la délibération

Il n'y a pas de recours contre les examens de passage.

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur disposent d'au moins 2 jours ouvrables scolaires après la communication des résultats pour informer la Directrice de leur volonté de contester la décision du Conseil de Classe.

Le mercredi 29 juin, entre 10h et 12h, la Directrice reçoit, **en mains propres**, la demande de l'élève majeur ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seule la décision de réunir ou pas à nouveau le Conseil de classe le 30 juin.

La notification de la décision du recours interne et sa motivation seront envoyées par courrier recommandé.

La Directrice
Caroline PISONIER